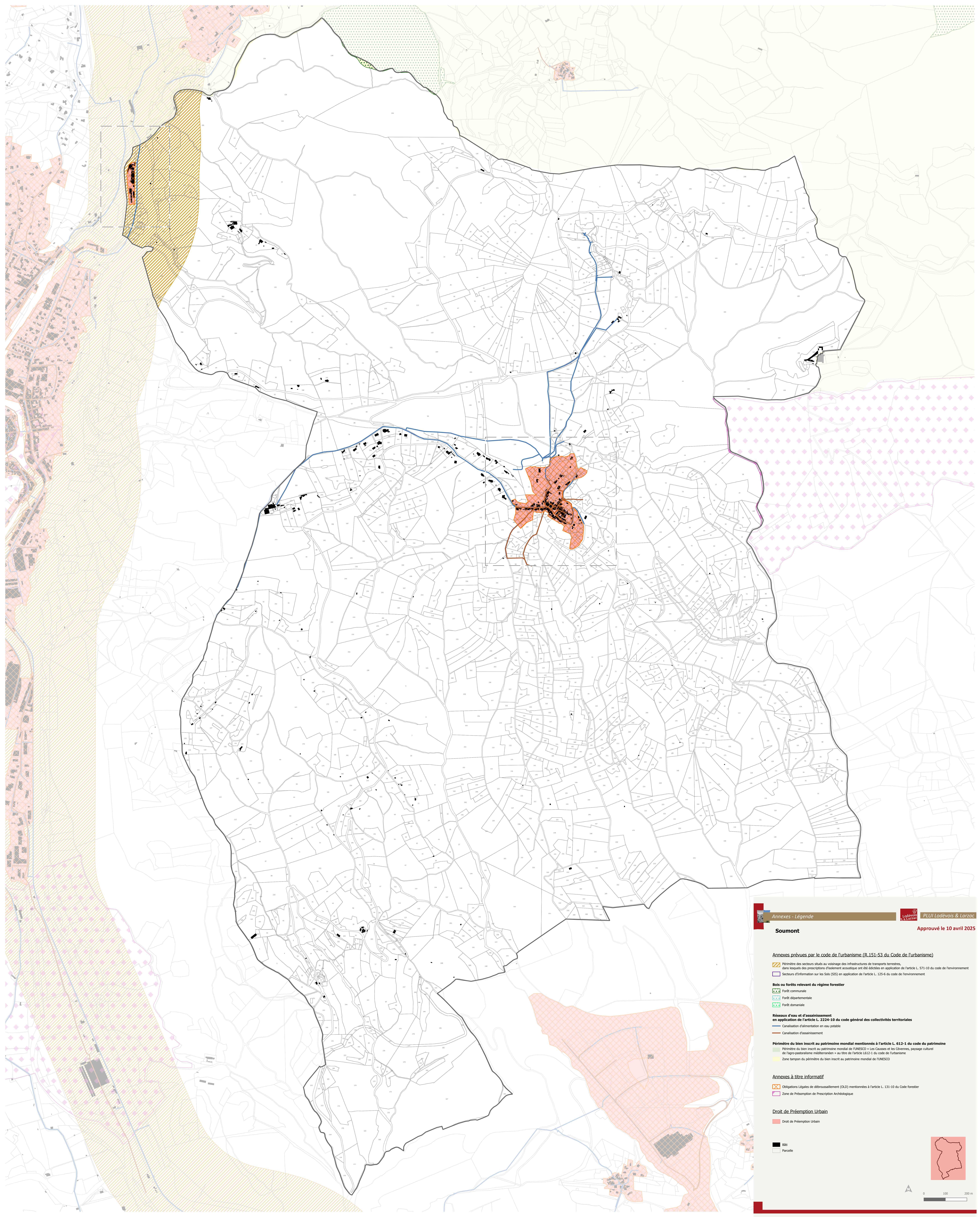






Annexes - Légende



PLUI Lodévois & Larzac

Soumont

Approuvé le 10 avril 2025

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

 Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 573-10 du code de l'environnement

 Secteurs d'information sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-4 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

 Forêt communale

 Forêt départementale

 Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

 Canalisations d'alimentation en eau potable

 Canalisations d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

 Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causées et les Cèvennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme

 Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

 Obligations Légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier

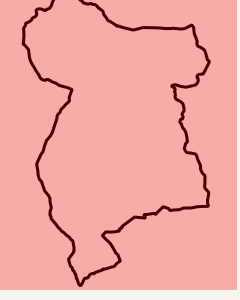
 Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Prémption Urbain

 Droit de Prémption Urbain

 Bât

 Parcelle





0100200

m